
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 6 juillet 2026

Date de publication : 10/07/26



L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 30 juin 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET

Secrétaire de séance : Nathalie LIEVENS



Délibération N° 01-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPADs LES RIVES DE SEVRE ET LA CROIX D'HERVAULT – CREATION D'UN GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Rapport de présentation :

Les deux Ehpads gérés par le CIAS adhèrent au GCSMS Sud Deux Sèvres depuis plusieurs années. Cette instance a permis de mutualiser des moyens et des compétences, de développer des projets communs et d'optimiser des ressources.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour « bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » a instauré (article 6) la création du Groupement Territorial Social et Médico-Social (GTSMS)

L'objectif principal est de lutter contre l'atomisation de l'offre publique de ce secteur en favorisant la coordination des acteurs afin d'améliorer la continuité et la fluidité des parcours des personnes accompagnées. Le GTSMS doit permettre de mutualiser des moyens humains, techniques ou logistiques, d'harmoniser les pratiques, et de soutenir l'innovation dans l'accompagnement.

Le GTSMS constitue donc un cadre privilégié pour :

- développer les parcours domiciles-EHPAD ;*
- renforcer la prévention de la perte d'autonomie ;*
- coordonner les réponses sanitaires, sociales et médico-sociales.*

Il s'inscrit dans la dynamique de territorialisation des politiques sociales, en complément de dispositifs existants tels que notamment les Plateformes Territoriales d'Appui et les Pôles Autonomie Territoriaux et la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD).

Le GTSMS constitue une personne morale autonome, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le directeur du GTSMS est obligatoirement un directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social et est nommé par le DGARS, après avis du président du conseil départemental et sur proposition de l'assemblée générale du groupement.

Le directeur est chargé, en lien avec les partenaires concernés, d'élaborer les documents constitutifs du futur groupement, notamment la convention constitutive, le projet stratégique, les modalités de gouvernance et les incidences financières.

Les ESSMS gérés par un CCAS ou un CIAS ne sont pas soumis à l'obligation d'adhésion à un GTSMS, mais ils peuvent y adhérer volontairement après accord de leur organisme gestionnaire.

Le principal intérêt est de bénéficier des mutualisations (RH, finances, qualité, SI) et du poids territorial du groupement sans perdre la gouvernance locale de l'établissement.

Toute décision définitive d'adhésion de l'établissement au futur GTSMS sera soumise à une délibération spécifique du Conseil d'administration du CIAS.

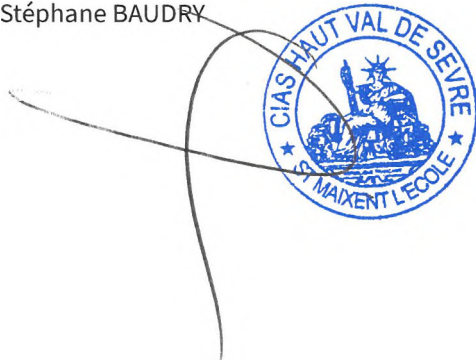
La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour « bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » a instauré (article 6) la création du Groupement Territorial Social et Médico-Social (GTSMS).

L'objectif principal est de lutter contre l'atomisation de l'offre publique de ce secteur en favorisant la coordination des acteurs afin d'améliorer la continuité et la fluidité des parcours des personnes accompagnées. Le GTSMS doit permettre de mutualiser des moyens humains, techniques ou logistiques, d'harmoniser les pratiques, et de soutenir l'innovation dans l'accompagnement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **EMET un accord de principe en faveur de la poursuite des travaux préparatoires relatifs à la création d'un Groupement Territorial Social et Médico-Social (GTSMS) réunissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux du territoire Sud Deux-Sèvres et Vienne ;**
- **AUTORISE les directeurs des établissements à participer aux instances de réflexion, groupes de travail et négociations nécessaires à l'élaboration du projet de groupement.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Nathalie LIEVENS

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Nathalie LIEVENS, is written below the text.